
Communes : discours de divers ecclésiastiques en présentant leurs pouvoirs, lors de la séance du 25 juin 1789

Pierre Tridon, Claude Benjamin Vallet, Charles César Périer, Jean-Baptiste Bottex, Jean-Baptiste Dumouchel, Charles-Pierre-Gaspard Gueidan

Citer ce document / Cite this document :

Tridon Pierre, Vallet Claude Benjamin, Périer Charles César, Bottex Jean-Baptiste, Dumouchel Jean-Baptiste, Gueidan Charles-Pierre-Gaspard. Communes : discours de divers ecclésiastiques en présentant leurs pouvoirs, lors de la séance du 25 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 152-153;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4555_t2_0152_0000_13

Fichier pdf généré le 14/01/2020

prête de ma profonde reconnaissance. Je dois, pour répondre aux sentiments dont votre ordre veut bien m'honorer, redoubler de zèle pour la chose publique et de dévouement à la personne du Roi ; cette obligation me sera facile à remplir : heureux si mes forces pouvaient égaler mes intentions ! Je souhaiterais que la pureté de mon cœur et l'intégrité de mes vœux me servissent de titre à la confiance dont j'ai reçu hier les plus doux témoignages, et dont je ne voudrais faire usage que pour avancer de tout mon pouvoir le rétablissement d'une concorde qui devient chaque jour plus nécessaire et plus instante, et qui rendrait au Roi sa tranquillité, et au royaume toute sa force.

J'ai l'honneur d'être avec le plus respectueux attachement, de M. le président, le très-humble et très-obéissant serviteur.

NECKER.

L'Assemblée témoigne ses sentiments par de grands applaudissements.

M. le **Président** dit qu'il rendra compte à M. le directeur général des finances de l'impression que sa lettre a produite dans l'Assemblée.

M. l'**archevêque de Vienne** annonce que l'intention du clergé est pareillement de la lui témoigner.

Le bureau de vérification est averti de s'assembler ce soir chez Mgr l'archevêque de Bordeaux.

M. le **Président** remet la séance à demain neuf heures du matin.

ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du jeudi 25 juin 1789.

MINORITÉ DU CLERGÉ.

Elle s'est occupée de la nomination des officiers. On a proposé de nommer par la voie du scrutin un promoteur et un secrétaire.

M. l'abbé de Montesquiou a été nommé à la première place et M. l'abbé Barmond à la seconde. Tous deux ont prêté sur-le-champ serment de remplir avec zèle et fidélité les fonctions qui leur étaient confiées.

La délibération ayant été reprise concernant la première déclaration du Roi, il a arrêté après avoir entendu le promoteur :

1° Que le clergé adhérerait purement et simplement à la déclaration du Roi du 23 de ce mois, concernant la présente tenue des Etats généraux ;

2° Qu'il serait fait une députation aux deux autres ordres pour concerter avec eux la forme des communications des pouvoirs, ou leur proposer de procéder, dans une Assemblée générale des trois ordres réunis, au jugement des pouvoirs qui sont ou qui pourront être contestés.

NOBLESSE.

La première déclaration du Roi ayant fait l'objet des délibérations de la Chambre hier et aujourd'hui, l'arrêté suivant a été pris et présenté au Roi le même jour :

« L'ordre de la noblesse, empressé de donner au Roi des marques de son amour et de son respect, pénétré de reconnaissance des soins persévérants que Sa Majesté daigne prendre pour amener les ordres à une conciliation désirable ; considérant combien il importe à la nation de profiter sans délai des grands bienfaits de la constitution indiqués dans la seconde déclaration des intentions du Roi, lue à la séance du 23 de ce mois ; pressé encore par son désir de pouvoir consolider la dette publique, et réaliser l'abandon des privilèges pécuniaires aussitôt que le rétablissement des bases constitutionnelles lui permettra de délibérer sur ces deux objets auxquels la noblesse attache l'honneur national, comme aussi le vœu le plus cher de ses commettants ; sans être arrêté par la forme de ladite séance pour cette tenue d'États généraux seulement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, a arrêté purement et simplement, et sans aucune réserve, les propositions contenues aux quinze articles dans la première déclaration du Roi à la séance du 23 de ce mois. En conséquence, et pour exécuter l'article 5 de ladite déclaration, a arrêté que Sa Majesté sera suppliée de convoquer la noblesse des bailliages dont les députés se jugeront liés par leurs mandats impératifs, afin qu'ils puissent recevoir de nouvelles instructions de leurs commettants et prendre au plus tôt en considération, dans la forme indiquée par le Roi, les articles contenus dans la seconde déclaration des intentions de Sa Majesté, que l'ordre de la noblesse considère comme le gage le plus touchant de sa justice et de son amour pour son peuple. »

COMMUNES.

Présidence de M. Bailly.

La séance ayant été ouverte par M. le président, MM. Routh de Varicourt, officier de l'évêché de Genève, député du bailliage de Gex ; Guédan, député du bailliage de Saint-Trivier ; Bottex, député du bailliage de Bourg en Presse ; Vallet, curé de Gien, député du bailliage de Gien ; et Tridon, curé de Rougères, député de la sénéchaussée de Moulins, se sont présentés.

M. **Tridon** a dit (1) : Messieurs, nous sommes arrivés à des circonstances qui rendent la tenue des Etats généraux indispensable, et qui obligent tous ceux qui les composent à adopter les propositions et les formes qui peuvent les faire réussir. Je me suis convaincu qu'on ne saurait y mettre obstacle sans devenir la cause des plus funestes désordres auxquels la religion et l'Etat vont être en proie, s'ils ne sont prévenus par les délibérations sages des Etats généraux. Il est donc de la plus grande importance d'accueillir toutes les propositions qui auront pour but de mettre fin aux divisions, de réunir les trois ordres dans un même avis, et de constituer l'ASSEMBLÉE NATIONALE. Je n'avais pas regardé la vérification en commun comme l'unique moyen nécessaire pour réunir les trois ordres. J'ai pensé que le plan proposé au nom du Roi pouvait y contribuer efficacement ; mais en donnant cet avis, je n'ai pas cru qu'il me fût permis de préférer mon opinion à celle de la pluralité dans mon ordre. J'ai même annoncé expressément que j'opinais sans obstination, et

(1) Le discours de M. Tridon n'a pas été inséré au *Moniteur*.

que je la suivrais. Je ne puis aujourd'hui révoquer en doute que le plus grand nombre des députés du clergé ne soit réuni dans cette Chambre pour vérifier les pouvoirs en commun : je m'y réunis par devoir et par inclination, et je remets mes pouvoirs sur le bureau.

M. **Guédan** a dit qu'il était chargé d'une déclaration de M. **Bottex**, curé de Neuville-sur-Ain, député du bailliage de Bresse, dont la teneur suit :

« Je soussigné, curé de Neuville-sur-Ain, député du clergé de Bresse aux États généraux, déclare que pour cause de maladie, ne pouvant me présenter aujourd'hui dans l'Assemblée nationale, je prie M. Guédan, curé de Saint-Trivier mon collègue, d'assurer en mon nom, que mon désir est de soumettre à ladite Assemblée la vérification de mes pouvoirs, et de concourir, autant qu'il est en moi, au bien général du royaume, demandant avec instance que mon collègue remette dès aujourd'hui mes pouvoirs à ladite Assemblée, la suppliant de l'accepter pour en faire la vérification; promettant de ratifier et de signer tout ce qui sera fait à ce sujet. A Versailles, dans la matinée du 25 juin 1789. » Signé : Bottex, curé de Neuville (1).

M. **Vallet**, curé de Gien, a dit (2) : Messieurs, j'ai demandé au clergé du bailliage royal de Gien, lorsqu'il s'est agi de travailler à la rédaction de notre cahier, s'il voulait se réunir à MM. de la noblesse et à MM. du tiers-état, pour compléter l'opération ensemble. Mais ce clergé a répondu, unanimement, qu'il procéderait seul à la confection de son cahier et à la nomination de son député, comme cela est prouvé par l'acte qui se trouve à la tête de mes pouvoirs. En conséquence, j'ai toujours cru remplir l'intention de mes commettants, en restant dans la salle du clergé, et en demandant qu'il vérifiât en particulier des pouvoirs qu'on n'a pas voulu me donner en commun.

Je n'étais pas dans la salle du clergé quand on a pris la délibération de vendredi. Je ne suis revenu de Paris que le 24. Mes pouvoirs étant pour la délibération en commun et le vote par tête, je les apporte moi-même dans la salle, où je trouve le plus grand nombre des membres du clergé, pour les soumettre à la vérification.

M. **Dumouchel**, recteur de l'Université de Paris, député de la ville de Paris; et M. **Périer**, curé d'Etampes, député du bailliage d'Etampes, se présentent également, et portent l'un et l'autre la parole.

M. le recteur dit (3) : Messieurs, c'est avec la plus vive douleur que j'ai vu s'éterniser les malheureuses discussions qui ont divisé jusqu'ici les trois ordres, et consumer en vains débats un temps précieux, dont nous devons un compte rigoureux à la nation. Il me tardait depuis longtemps de sortir de l'état d'inaction dans lequel nous avons été plongés jusqu'ici, et de nous voir travailler de concert au grand ouvrage de la régénération de l'État, pour lequel nous sommes tous appelés. Tant qu'il m'a été permis d'espérer que les voies de conciliation, proposées et discutées

à diverses reprises, pourraient avoir leur effet, je me suis cru obligé à ne faire aucune démarche qui pût contrarier en rien les conditions qui m'avaient été imposées par mes commettants. Mais dans les circonstances présentes, je ne me pardonnerais pas à moi-même, de persister dans un éloignement que je crois aussi opposé à la raison qu'aux intérêts de la patrie. Je viens donc parmi vous, Messieurs, je viens jouir du spectacle de vos vertus et de vos talents, et m'éclairer au flambeau du génie et des connaissances qui règnent dans cette auguste Assemblée. Puissé-je, en marchant sur vos traces, concourir à la prospérité de la nation et au bonheur d'un monarque qui n'en connaît d'autre que celui de ses sujets !

M. **Périer** dit (1) : Messieurs, porteur d'un cahier qui me prescrit le vœu par ordre, qui m'enjoint de déclarer que le clergé du bailliage d'Etampes, que j'ai l'honneur de représenter aux États généraux, entend demeurer inviolablement uni au premier ordre, se conserver dans son intégrité, et protester contre toute scission; j'ai cru de mon devoir et du respect que je dois à mes commettants, de rester jusqu'à ce jour et de voter dans la Chambre de l'ordre du clergé. De nouvelles instructions changent, en ce moment, ma position. Je viens m'unir à vous, et particulièrement à la majorité de mon ordre, duquel je ne cesserai jamais de défendre et de soutenir l'existence, les prérogatives et les intérêts.

MM. du clergé qui venaient de se présenter, ont remis leurs pouvoirs sur le bureau, et pris place sur les bancs du clergé.

M. Baudouin, nommé dans la séance du jour d'hier imprimeur de l'Assemblée nationale, se présente et prête serment entre les mains de M. le président, de bien et fidèlement se comporter dans la charge qui lui a été confiée.

A dix heures, plusieurs de MM. de la noblesse entrent dans la salle nationale. Ils se placent sur leurs bancs.

M. le comte de **Clermont-Tonnerre** prend la parole, et dit :

Messieurs, les membres de la noblesse qui viennent en ce moment se réunir à l'Assemblée des États généraux, cèdent à l'impulsion de leur conscience, et remplissent un devoir. Mais il se joint à cet acte de patriotisme un sentiment douloureux. Cette conscience qui nous amène, a retenu un grand nombre de nos frères. Arrêtés par des mandats plus ou moins impératifs, ils cèdent à un motif aussi respectable que les nôtres. Vous ne pouvez, Messieurs, désapprouver notre tristesse et nos regrets.

Nous sommes pénétrés de la sensibilité la plus vraie pour la joie que vous nous avez témoignée. Nous vous apportons le tribut de notre zèle et de nos sentiments, et nous venons travailler avec vous au grand œuvre de la régénération publique.

Chacun de nous se réserve de faire connaître à l'Assemblée le degré d'activité que lui permet sa position particulière.

M. le **Président** leur répond en ces termes : Messieurs, votre présence répand ici la consolation et la joie. Nous disions, en recevant MM. du clergé, qu'il nous restait des vœux à

(1) La déclaration de M. Bottex n'a pas été insérée au *Moniteur*.

(2) Le discours de M. Vallet n'a pas été inséré au *Moniteur*.

(3) Le discours de M. Dumouchel n'a pas été inséré au *Moniteur*.

(1) Le discours de M. Périer n'a pas été inséré au *Moniteur*.